Bulletin

BERNE, Juillet 1928.

Méthode d'organisation

1) Les Etudiants de la Bible réalisent aujourd'hui que nous vivons à l'époque où la bonne nouvelle du royaume sera prêchée dans le monde entier, pour servir de témoignage à toutes les nations, et qu'après cela viendra la fin. Le plus grand privilège qu'ait jamais possédé une créature humaine, depuis les jours où Jésus vécu, est de prêcher cet évangile. Il a plu au Seigneur Jésus de permettre la constitution de la Société, il y a bien des années, à dessein de poursuivre son œuvre. L'ordre est la première loi des cieux ; elle devrait être aussi la nôtre. Plus l'organisation sera parfaite, plus l'harmonie grande parmi les collaborateurs de Jésus, meilleurs seront les résultats de son œuvre.

2) Pour qu'il y ait de l'harmonie dans l'activité de ceux qui prêchent l'évangile à l'humanité, chaque ecclésia devrait s'organiser pour la proclamation du message du royaume, proclamation connue sous le nom de « service ». Puisque le Seigneur dirige l'œuvre, avec la Société comme centre, il convient que chaque ecclésia choisisse un frère que la Société nommera directeur et auquel elle soumettra les instructions susceptibles de faire progresser l'œuvre.

3) Chaque ecclésia, organisée pour le service, doit avoir à sa tête un comité de service formé de trois membres, savoir: Un directeur local, un bibliothécaire et un caissier. Le directeur local sera nommé par la Société sur recommandation de l'ecclésia ; les deux autres membres du comité seront nommés par l'ecclésia. Chaque ecclésia soumettra à la Société trois frères qu'elle jugera qualifiés pour remplir la fonction de directeur local ; la Société en choisira un et fera part de sa décision à l'ecclésia.

Comité du service

4) Le comité du « service » a pour tâche primordiale d'élaborer des plans pour l'activité. Le directeur local fonctionnera comme président de ce comité. L'office incombant respectivement à chaque membre du comité sera celui de :

1) Directeur local,
2) Caissier du service,
3) Bibliothécaire.

5) Les seules attributions de ce comité sont : élaboration de plans de service, adaptés aux conditions du territoire réparti à l'ecclésia par les instructions de la Société ; soumission des dits plans aux ouvriers missionnaires, invités à prendre part à leur réalisation et aux voies et moyens propres à l'exécution du travail.

Ouvriers missionnaires

6) Tout chrétien consacré devrait être ouvrier missionnaire ; en d'autres termes, un ouvrier c'est un consacré qui prend une part active au service. L'occasion devrait être offerte à chaque ouvrier de connaître les plans pour le travail à accomplir, en se souvenant que le succès de leur exécution est subordonné à ses efforts personnels et à sa collaboration. Il contribuera à la recherche de moyens susceptibles de couronner de succès la proclamation du message du royaume. Chaque ouvrier devrait faire selon son pouvoir tout ce que ses mains trouvent à accomplir ; grâce à une organisation efficace l'occasion lui sera fournie de participer au travail prévu dans les instructions. L'apôtre Paul illustre cette collaboration par les fonctions de l'organisme humain, dont chaque membre accompli sa part. La main ne saurait remplacer le pied, ni le pied la main. De même, tous sont collaborateurs, et le comité se compose uniquement d'ouvriers auxquels l'ecclésia a confié la direction du service, en déterminant leurs devoirs respectifs.

7) Le zèle de la maison des fils est le signe de leur fidélité envers le Seigneur. Il est indispensable pour conserver le zèle de s'assembler régulièrement. Tous les ouvriers devraient se réunir une fois par semaine (réunion de témoignage) pour échanger leurs expériences faites durant la semaine écoulée, expériences qui seront autant d'encouragement et de conseils aux frères et sœurs. Le directeur local lira à l'assemblée le rapport sur l'activité de la précédente semaine et ouvrira la discussion sur les nouveaux plans ; il lui communiquera les instructions relatives au travail à accomplir selon les directives de la Société. Tous les membres de l'ecclésia sont intéressés à la proclamation du message ; aussi devraient-ils tous assister à cette réunion et émettre leurs propositions quant à l'exécution des instructions reçues. Le directeur local établira alors les plans définitifs.

8) Bien que tous les membres de l'ecclésia aient le droit de se prononcer sur n'importe quel sujet, celui qui ne participe point au service ne devrait pas exercer son droit de vote ou son influence lorsqu'il s'agit de l'activité. Seuls ceux sur lesquels repose véritablement l'exécution du travail sont à même de déterminer les moyens d'action. Dans les réunions ne seront traitées que les questions qui contribuent à l'édification ; toute proposition tendant à différer l'exécution du travail ne sera pas prise en considération, de même que tout sujet propre à susciter des différends. Elaborer des plans d'activité, voilà le but de ces assemblées.

9) Lors des élections du comité, il est logique que ce soient les ouvriers ayant participé à l'œuvre missionnaire durant l'année, qui en proposent les membres, car celui qui sera appelé à diriger le travail doit être un frère apte à faire progresser l'œuvre du témoignage. Les frères proposés doivent présenter les qualifications suivantes : 1) consécration absolue ; 2) humilité (soumission à la volonté de Dieu) ; et 3) aptitude.

10) La répartition du secteur incombe au directeur local. Toutefois, il sera loisible aux ouvriers de choisir un territoire en rapport avec leurs possibilités. En plus de cette répartition, les directeurs locaux désignent les territoires réservés au travail par groupes. Des campagnes missionnaires seront organisées lors de l'assemblée du service. Afin de procéder le plus rapidement possible, l'ecclésia chargera le directeur local de désigner lui-même les ouvriers qui forment les groupes missionnaires.

11) Pour faciliter la tâche du directeur local, les ouvriers feront rapport du travail accompli. Les rapports sont le baromètre de l'activité. Les ouvriers devraient se faire un devoir de remplir leur rapports promptement et exactement.

Département du service

12) Etant donné que nous vivons à l'époque du service spécial — et le service est un grand privilège — nous jugeons opportun de confier la direction de ce travail à un département appelé « Département du service ». Le département du service est chargé de prendre toutes les dispositions utiles pour la répartition du territoire, tenir les comptes des ecclésias, porter à la connaissance des groupes les instructions de la Société relatives au travail missionnaire. Les communications concernant ce service sont à adresser comme suit :

Watch Tower Bible & Tract Society
« Département du service »
39, rue des Communaux
BERNE

13) Le département du service (du Béthel) n'exécute aucune commande de littérature. Les commandes sont à envoyer à la **Watch Tower Bible & Tract Society,** de même que tout paiement.

14) Par ces instructions, la Société ne prétend nullement vouloir dicter quoi que ce soit à un groupe quelconque d'Etudiants de la Bible. Le directeur local ne devrait pas présenter ces instructions à l'ecclésia en dictateur. Il y a un grand avantage à procéder avec harmonie. Il a plu au Seigneur que la Société soit fondée en vue de poursuivre l'œuvre, et la Société cherche à unifier l'activité mondiale des ecclésias. Elle demande que l'organisation du service en tous lieux soit calquée sur la méthode proposée, afin que s'accomplisse l'œuvre dans le monde entier sur les mêmes bases. A cette fin, nous prions les ouvriers d'étudier les présentes instructions et de chercher à les adapter à leur territoire. Avant de vous adresser ces instructions, nous avons envisagé les conditions des différents pays où est répandue la vérité, et notre examen fut renforcé par la prière. Si le directeur n'est pas à la hauteur de sa tâche, s'il néglige ou refuse d'exécuter les instructions, les ouvriers en aviseront la Société et l'ecclésia à la première occasion. Mais nous aimons à croire que de telles mesures ne seront jamais nécessaires. Il importe que ce travail ne reste

nulle part en arrière par la faute d'un directeur local.

15) Les directeurs locaux sont nommés pour une année, mais cela n'implique nullement pour eux le droit d'exercer pendant une année leur fonction. Les élections annuelles ont lieu uniquement pour donner l'occasion d'envisager au moins une fois l'an le remplacement ou la réélection du directeur local. Celui-ci pourra rester en charge aussi longtemps qu'il comble à satisfaction les désirs des ouvriers travaillant dans le secteur et qu'il a à cœur l'exécution du témoignage. La durée des fonctionns des deux autres membres du comité sera dépendante des mêmes conditions.

Directeurs locaux

16) Le prophète de Dieu, disait: « L'obéissance vaut mieux que le sacrifice. » S'il est vrai que le Seigneur dirige son œuvre, ce sera un privilège aussi bien qu'un devoir pour tous ceux qui reçoivent un ordre de l'organisation de Dieu, son unique source d'ailleurs, de l'exécuter fidèlement, à moins que la conscience de l'un d'entre eux ne le lui permette pas. Le cas échéant la Société doit en être informée.

17) Le directeur local sera nommé par la Société, sur proposition de l'ecclésia. Il a une double responsabilité. Il est responsable envers l'ecclésia de la bonne marche de l'activité et envers la Société de l'exécution des instructions reçues. Ses efforts tendront tous à glorifier le Seigneur, par l'exécution des plans relatifs à la proclamation du message. Lorsqu'il recevra une communication de la Société pour l'ecclésia, il la lui transmettra à la première occasion. Quoique ces instructions concernent spécialement les ouvriers, elles devraient cependant être portées à la connaissance de tous. L'ecclésia doit toujours savoir dans quelle réunion sont lues les instructions de la Société ; cela donnera à tous ses membres l'occasion d'assister aux réunions des ouvriers, au cours desquelles les instructions de la Société sont prises en considération.

18) Il n'est pas de la compétence du directeur local de décider ou de refuser la lecture des instructions. De même il n'est pas juste non plus qu'il en donne connaissance aux seuls anciens et s'en réfère à leur décision quant à l'assemblée, car le directeur est responsable envers la Société et envers l'ecclésia.

19) Les plans devraient être établis en tenant compte des conditions du territoire. Voici nos propositions générales pour l'organisation du travail :

20) Le département du service prend les dispositions nécessaires en vue de la distribution du secteur de chaque ecclésia. A son tour, le directeur local divise son secteur, par exemple la localité, en petits districts contenant chacun 150 à 200 demeures. Ces districts seront numérotés, et leurs numéros remplaceront le nom des ouvriers et ouvrières dans les rapports. Un choix judicieux sera fait lors de la répartition des différents districts aux ouvriers. Par exemple, pour un quartier aristocratique on tiendra compte de l'éducation, des vêtements, afin de laisser la meilleure impression possible. Le directeur local doit être au courant des conditions de chaque territoire, afin de pouvoir apprécier à sa juste valeur le rapport des ouvriers. Il s'informera auprès d'eux sur les conditions des différents territoires. Il doit être à même de mieux comprendre les conditions existantes chaque fois que le territoire aura été visité en entier. Il cherchera à connaître les difficultés rencontrées par chaque ouvrier et, avec sympathie, lui donnera des conseils destinés à l'assister et à l'aider à y faire face.

21) Des dispositions devraient être prises pour organiser des campagnes missionnaires à un certain jour ou à une heure déterminée. La compagnie de frères et sœurs procure de l'encouragement et les directeurs locaux devraient prendre l'initiative de choisir un territoire où les ouvriers pourront travailler par groupe. C'est dans les réunions d'ouvriers que seront organisées les campagnes missionnaires ; bien que le directeur local soit en mesure de donner des conseils à ceux qui travailleront ensemble, il prendra cependant en considération les désirs des frères et sœurs quant aux groupes auxquels ils désirent adhérer.

22) Il est tout indiqué de visiter les territoires isolés par groupes. Des dispositions devraient être prises pour permettre aux ouvriers de se réunir au cours du travail dans un district, ce qui leur donnera l'occasion d'échanger leurs expériences et d'envisager les méthodes les plus efficaces pour travailler avec succès.

23) Veillez à ce qu'il n'y ait pas de partialité dans le choix de l'ouvrier ou du territoire, c'est-à-dire qu'il ne soit porté préjudice ni à l'ouvrier ni au territoire. Le directeur local enverra son rapport à la Société une fois par semaine. Les rapports indiqueront la quantité de littérature placée, selon les directives de la Société.

24) Le directeur local recueillera les rapports des ouvriers et veillera à ce qu'on lui remette des rapports hebdomadaires munis de toutes les indications désirées. La réunion de témoi-

gnage offre la meilleure occasion de les rassembler. Le directeur local soumettra chaque semaine à l'ecclésia des rapports du travail. Il lui proposera la quantité de livres à répandre durant l'année, chiffre qui servira de norme. L'ecclésia devrait accepter cette norme ou en proposer une autre. La mise en discussion d'une norme comporte l'avantage d'inciter chaque ouvrier à établir pour lui-même la quantité de livres qu'il se propose de placer et à chercher à l'atteindre durant l'année.

25) Toutes adresses, toutes cartes de territoire et toutes listes de noms appartenant à l'ecclésia sont à confier au directeur local, pour lui permettre de les utiliser dans le cadre de ses fonctions. La possession de ces listes et de ces cartes est affaire de confiance. Il ne devrait donc être permis à aucun membre de l'ecclésia, ni même au directeur local d'en prendre copie pour son usage personnel. Le directeur doit les réserver pour l'œuvre et les utiliser pour son avancement, uniquement selon les instructions reçues. Le directeur local conservera donc soigneusement ces adresses, afin de prévenir tout abus. En cas de changement de domicile le directeur local de l'ecclésia s'informera de la nouvelle adresse et la transmettra au directeur local de l'ecclésia de la localité en question.

26) Toute correspondance du comité du service avec la Société sera confiée au directeur local.

27) De temps à autre les ecclésias reçoivent des envois de livres à crédit. Il est admissible que l'ecclésia paie ces livres au fur et à mesure du placement. Le paiement se fera au caissier du comité qui le fera suivre à la Société. Le devoir du comité du service est, en outre, d'examiner les relevés de comptes de l'ecclésia, adressés chaque mois au directeur local. Dans les cinq jours, après réception du dit relevé, le directeur local le vérifiera, en accusera réception avec confirmation de l'exactitude signée par le caissier. Le comité du service rendra compte à l'ecclésia du montant envoyé à la Société durant le mois et de la valeur des livres ou brochures restant à payer. Tout rapport de caisse soumis à l'ecclésia devrait comporter la somme d'argent comptant, somme qui sera envoyée à la Société en couverture de la littérature fournie par elle. Tout excédent pécuniaire sera utilisé pour l'extention de l'œuvre missionnaire. Le directeur local ne pourra en disposer qu'avec permission de l'ecclésia. Ni le comité du service, ni aucun de ses membres n'est autorisé à prendre des engagements financiers au nom de l'ecclésia, sans son consentement.

28) Les commandes de littérature doivent être faites avec l'autorisation du directeur local. Le bibliothécaire fera une fois par semaine l'inventaire de la littérature. Lorsque le directeur local constatera une diminution sensible, il en fera commander. L'ecclésia est tenue de payer immédiatement après vente la littérature reçue à crédit. Un nouveau crédit ne sera accordé qu'après vente et paiement des livres faisant l'objet du premier crédit. Le directeur local devra immédiatement faire rapport à la Société du solde de la littérature après une campagne.

29) Les réunions administratives des ouvriers seront présidées par le directeur local. Les autres réunions d'ouvriers, particulièrement celles destinées à l'échange d'expériences ou de témoignages, peuvent être présidées par tout frère qui participe activement à la mission.

30) Une fois par semaine le directeur local lira son rapport, exposera dans ses grandes lignes le travail à accomplir durant le mois suivant et soumettra les propositions qu'il jugera utiles quant aux conférences à donner, etc., dont décidera l'ecclésia.

31) Pour toutes les conférences le directeur local doit établir un plan en vue de la vente de la littérature disponible. Les autres membres du comité l'aideront à exécuter ce plan et engageront à cette fin autant que possible de frères et sœurs. Toutes les adresses recueillies après ces conférences sont à remettre au directeur local pour être classées.

32). Le directeur local choisira un assistant parmi les ouvriers. Ce dernier sera son remplaçant dans toutes les affaires où pour une raison quelconque le directeur local sera empêché d'être présent et il l'assistera dans l'exécution des devoirs incombant à son office, selon les besoins du moment. Le directeur local répartira le travail judicieusement entre eux. L'assistant s'acquittera avant tout des menus travaux savoir: établissement des statistiques, des rapports, etc., ce qui permettra au directeur local de vouer plus de temps à la surveillance du travail et à l'élaboration des plans d'activité future.

Bibliothécaire

33) Le devoir du bibliothécaire est de se procurer toute littérature, éditée par la Société, nécessitée par le travail de mission. Il doit tenir des comptes exacts des entrées et sorties de

la littérature. L'ecclésia confiera tous les livres à ses soins. C'est auprès du bibliothécaire que chaque ouvrier s'approvisionnera de littérature; par contre, tous les paiements se feront au caissier du service. La manière la plus avantageuse de procéder serait le paiement comptant des livres ou brochures que les ouvriers se procurent chez le bibliothécaire. Les ouvriers qui ne sont pas en mesure de payer comptant obtiendront un crédit jusqu'au moment où ils auront vendu leur stock ; le caissier en informera le bibliothécaire qui demandera le retour des livres non vendus. Le bibliothécaire remettra au caissier l'argent reçu des livres vendus au comptant.

34) Le bibliothécaire notera les commandes de littérature et les remettra au directeur local qui les enverra à la Société. En se basant sur le projet relatif au travail du mois, le bibliothécaire commandera un stock suffisant de livres ou brochures. Il pourra faire des commandes directes, si les circonstances l'exigent. Toutes les commandes transmises au comité du service seront exécutées par le bibliothécaire. Il prendra soin de l'emmagasinage du stock, accomplira les devoirs de sa charge et ceux que voudra bien lui confier le comité. Toute littérature remise par le bibliothécaire aux ouvriers portera le timbre de l'ecclésia et son adresse exacte. Le timbre devra être mis sur les livres qui vont être vendus et non sur ceux en stock; car il est possible qu'ils soient expédiés dans un autre territoire. La Société recommande le modèle suivant :

A. I. E. B.
7 bis, rue du Pasteur Wagner, Paris.

35) Aucune recommandation sous forme de circulaire ou autre feuille imprimée ne doit être glissée dans la littérature, sans l'assentiment de la Société.

Caissier du service

36) Le caissier du service encaissera l'argent provenant de la vente des livres envoyés par la Société à l'ecclésia. Le comité du service dresse une fois par mois les comptes et charge le caissier de verser, en sa qualité de représentant de l'ecclésia, une certaine somme à la Société.

37) Aux termes de ses instructeurs le directeur local est le représentant spécial de la Société et occupe un poste de confiance au sein de l'ecclésia. Le bibliothécaire et le caissier sont les représentants de l'ecclésia et agissent comme ses agents dans toutes ses relations avec la Société.

Fonds

38) L'ecclésia fixera le prix auquel elle vendra les livres aux ouvriers. Tout profit résultant de la différence entre le prix d'achat et le prix de vente aux ouvriers sera destiné à l'extension de l'œuvre missionnaire. Tout bénéfice provenant de la vente aux particuliers revient aux ouvriers ; ils pourront en disposer à leur gré.

Instructions générales

39) Les dispositions à prendre pour les réunions, publiques ou autres, sont du ressort exclusif de l'ecclésia. Ces réunions devraient être arrangées par l'ecclésia, par les anciens ou par un comité exécutif, selon la décision de l'assemblée. Le comité du service n'est pas autorisé à désigner ni les conférenciers ni les sujets des conférences, mais son avis, quant au moment et au lieu où ces conférences peuvent avoir lieu, devrait être pris en considération par l'ecclésia ou par le comité exécutif. Le comité du service devrait proposer à l'ecclésia des conférences dans différents districts ; l'ecclésia dans son ensemble, ou par l'intermédiaire de ses anciens ou de son comité exécutif, devrait prendre les dispositions nécessaires pour l'arrangement de telles conférences.

40) Le prix de vente aux particuliers de toutes les publications de la Société est fixé par elle. Chaque ouvrier présentera la littérature à ce prix fixe, appelé prix de détail.

41) L'ecclésia reçoit toute la littérature au prix de gros. L'œuvre missionnaire occasionne des frais. Un moyen de se procurer des fonds pour ces dépenses est de fixer le prix auquel les livres seront vendus aux ouvriers un peu au-dessus du prix de gros, en laissant toutefois une marge pour l'ouvrier. Chaque ouvrier disposera librement du bénéfice réalisé par la vente au détail. Toutes les obligations financières internes reposent sur l'ecclésia dans son ensemble ; les fonds résultant de l'œuvre missionnaire devraient être réservés à la diffusion de la littérature dans le territoire de l'ecclésia. Après défalcation des débours, l'excédent sera versé à la caisse principale pour être utilisé selon le désir des ouvriers.

42) Ni le comité du service ni aucun de ses membres n'est autorisé à prendre des engagements financiers au nom de l'ecclésia sans son consentement.

43) Outre la réunion du service hebdomadaire, une réunion administrative aura lieu une fois par mois pour tous les ouvriers de l'ecclésia, et dans laquelle toute affaire relative au service sera envisagée. A cette occasion le directeur local soumettra les plans du mois suivant à la discussion des ouvriers.

44) Autant que possible, l'élection du directeur local devrait se faire le 15 septembre, afin qu'il soit mis en mesure de faire ses plans pour l'année qui commence le 1er octobre. Au terme de ses fonctions le directeur local donnera à l'ecclésia un rapport complet de son activité. Ce rapport devra en outre indiquer la somme due à la Société pour des livres fournis à crédit, le stock actuel; les sommes envoyées à la Société et le solde des comptes. Les comptes devront être vérifiés et signés par le caissier et le bibliothécaire.

45) Qu'aucun consacré n'oublie que le service est un grand privilège ; que chacun saisisse présentement l'occasion de participer au grand témoignage qui se donne au monde. Nous nous efforçons, au bureau de la Société, par la grâce du Seigneur, d'accomplir notre faible part ; nous vous demandons de prier pour nous, afin que nous remplissions avec fidélité notre tâche. Soyez persuadés que nous vous recommandons chaque jour au Très-Haut. Ne commençons jamais notre travail sans préalablement nous approcher du trône de la grâce pour implorer le secours de Dieu. Ainsi, en nous souvenant toujours que le Seigneur est le Chef et que nous sommes ses instruments pour accomplir son service, sa riche bénédiction nous est assurée, si l'amour ne cesse d'être le mobile de nos actes.

Vos frères dans le service béni de notre Rédempteur.

Watch Tower B. & T. Society